

DÉCRET N° 2018 - 050 du 15 février 2018
portant création et mise en place de l'Unité Chargée de la
Politique de Développement des Energies Renouvelables
(UC/PDER).

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016, par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2017-506 du 27 octobre 2017 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des Ministères ;
- vu** le décret n° 2016-499 du 11 août 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Secrétariat Général de la Présidence de la République ;
- vu** le décret n° 413 du 30 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Energie, de l'Eau et des Mines ;
- vu** les nécessités de service ;
- sur** proposition du Ministre de l'Energie,
- le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 25 octobre 2017,

DÉCRÈTE :

Article premier

Il est créé à la Présidence de la République, une Unité Chargée de la Politique de Développement des Energies Renouvelables (UC/PDER).

Article 2

L'Unité Chargée de la Politique de Développement des Energies Renouvelables a pour mission d'apporter de l'assistance technique au Gouvernement dans la définition de la politique de développement des énergies renouvelables et dans la supervision de sa mise en œuvre. A ce titre, elle est chargée de :

- effectuer des études en vue de l'élaboration et de la mise à jour de la politique de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique ;
- faire le suivi de la mise en œuvre de la politique de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique ;
- apporter du conseil ou de l'assistance technique en matière de contrôle de la qualité de l'exploitation des infrastructures de production et de distribution des énergies renouvelables ;
- apporter une assistance à maîtrise d'ouvrage pour tous travaux, opérations ou projets relatifs à la politique de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.

Les activités de l'Unité seront menées en synergie avec les structures gouvernementales compétentes notamment le Ministère en charge de l'Energie.

Article 3

L'Unité Chargée de la Politique de Développement des Energies Renouvelables est placée sous la supervision du Bureau d'Analyses et d'Investigations.

Article 4

L'Unité est composée des membres désignés ci-après :

- Madame **ADJAHO Marie Bénédicte** ;
- Monsieur **AGBAKOU Sèdjro Vivien** ;
- Monsieur **Yémalin Arnaud ZANNOU**.

L'Unité Chargée de la Politique de Développement des Energies Renouvelables peut faire appel à toutes personnes ressources susceptibles de l'aider à accomplir efficacement sa mission.

Article 5

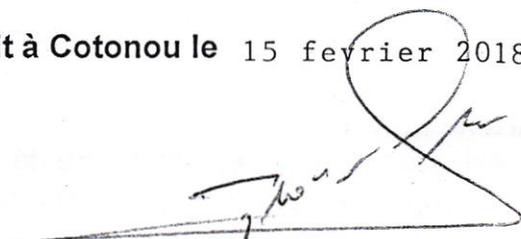
Est nommé coordonnateur de l'Unité Chargée de la Politique de Développement des Energies Renouvelables, Monsieur **Yémalin Arnaud ZANNOU**.

Article 6

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires et sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou le 15 février 2018

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre d'Etat chargé du
Plan et du Développement,



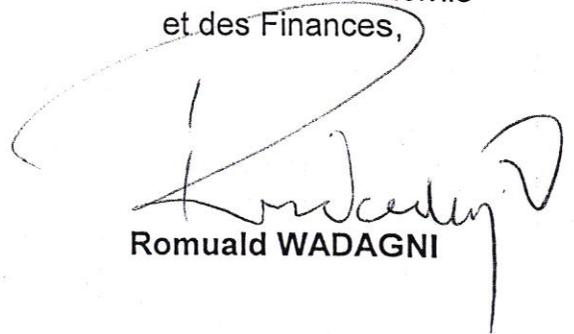
Abdoulaye BIO TCHANE

Le Ministre de l'Energie,



Dona Jean-Claude HOUSSOU

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

**AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MPD : 2 ; MESGPR : 2 ; ME : 2 ; MEF : 2 ;
AUTRES MINISTERES : 19 SGG 4 ; PREFERURES 12 ; COMMUNES 77 ; INTERESSES 3 ; JORB : 1**